## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE de RANSPACH

## ARRETE N° ARM2021-05-05/10 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX AU 2 RUE HAUTE 68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

**VU** les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** le Code de la route :

CONSIDERANT

que des travaux de construction de branchement au réseau de gaz doivent être exécutés entre le 10 mai 2021 et le 12 mai 2021, au 2 rue Haute à RANSPACH; que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la

CONSIDERANT

circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans la rue Haute.

## ARRETONS

- Art.1 Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, dans la zone du chantier, au niveau du 2 rue Haute à Ranspach, du 10 mai au 12 mai 2021.
- Art.2 La circulation pourra être interrompue au niveau du 2 rue Haute à Ranspach.
- Art.3 En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.
- Art.4 Une signalisation réglementaire au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise Ets SAFAH SARL de Carspach, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art.5 Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art.6 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions règlementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.7 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellering, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.8 La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
  - Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
  - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
  - La Brigade Verte à SOULTZ
  - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
  - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
  - Archives Affichage Dossier
  - Ets Safah SARL, 1 rue des Tilleuls 68130 CARSPACH

Fait à RANSPACH, le 05 mai 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et notifié le 07 mai 2021

Le Maire

Jen-Leon ACQUARD

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n°65-29 du 11-01-1965, modifié par le décret n°83-1025 du 28-11-1983.